

Coordination des systèmes de sécurité sociale: modification des annexes

2006/0008(COD) - 05/06/2009 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter l'ensemble des amendements adoptés par la Plénière en 2^{ème} lecture. Ces 4 amendements se rapportent à l'annexe III de la proposition qui porte sur une liste d'États membres appliquant une «restriction du droit des membres de la famille d'un travailleur frontalier à des prestations en nature» dans l'État membre compétent.

Le texte prévoit un examen de l'annexe III au plus tard **5 ans après la date d'entrée en vigueur du règlement**. L'objectif des 4 amendements correspondants est de préciser que la révision a pour but d'abroger l'annexe III, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent, comme le demandait le Parlement européen.